

Utilisation des jachères

Question :

Dans certaines parcelles, j'ai de l'herbe de qualité. Puis-je la récolter ?

Réponse :

Non, le couvert d'une jachère ne peut pas être récolté. Toute utilisation est interdite sur ces surfaces.

Par contre, si vous envisagez de ramasser l'herbe, ou même de la faire ramasser par un voisin, vous pouvez l'envisager sous réserve de faire, au préalable, une déclaration de modification d'assolement auprès de la DDT.

Question :

Comment dois-je procéder ?

Réponse :

Vous avez jusqu'au 31 mai pour modifier votre déclaration sur telepac. Après cette date, Vous devrez imprimer le formulaire qui se trouve sur telepac, dans la rubrique « Formulaires et notices 2017 » puis « Formulaire de modification de la déclaration (Métropole et DOM)», le remplir en précisant la localisation des jachères que vous modifiez et indiquer que vous les mettez en prairie. Ce formulaire complété sera à transmettre à la DDT avant d'entamer la récolte de l'herbe.

Bien entendu, ces surfaces ne seront pas comptabilisées en SIE 2017.

Olivier PASSELANDE
Chambre d'agriculture de la Vienne

- | | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------|----------------|
| ☞ Bonneuil-Matours | 05.49.85.87.80 | ☞ Montmorillon | 05.49.91.01.15 |
| ☞ Mirebeau | 05.49.50.44.29 | ☞ Vivonne | 05.49.36.33.60 |